



## AVIS

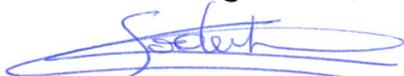
**OBJET :** Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la limitation d'accès aux véhicules de +5.5t

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 21 janvier 2025, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la limitation d'accès aux véhicules de +5.5t dans le quartier Par Delà l'Eau, Trou du Haut.

Ledit règlement est publié sur le site de la Ville [www.wavre.be](http://www.wavre.be).

Wavre, le 23 janvier 2025

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,



Benoît THOREAU

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



VILLE DE  
**WAVRE**

Séance du 21 janvier 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre - Président ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
~~Mme A. MASSON~~, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-  
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-  
de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

## **Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation d'accès aux véhicules +5.5 tonnes - Quartier Par delà l'Eau - Trou du Haut**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 5 décembre 2024;

Vu le projet de règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que le passage de poids lourds cause des nuisances aux riverains et des dégâts au mobilier urbain;

Considérant en effet que ces voiries sont sinueuses et étroites ; que par conséquent elles ne sont pas adaptées à un trafic régulier de poids lourds ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'interdire l'accès aux véhicules de plus de 5.5t, sauf pour la desserte locale;

Considérant que le Chemin de Lauzelle est la voirie permettant d'accéder au quartier du côté sud et que celle-ci est située sur le territoire d'Ottignies ; qu'un règlement sera pris par l'administration communale précitée ;

Considérant l'existence d'une limitation d'accès aux véhicules de plus de 3.5 tonnes dans la rue Jadot ; qu'il est vivement conseillé de maintenir en l'état au vu de son étroitesse ;

Considérant l'existence d'une restriction d'accès aux véhicules de plus de 9 mètres dans le Bois du Manil ; qu'il est également conseillé de maintenir en l'état étant donné la circulation purement locale de ces voiries ;

Considérant le plan annexé ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

.....  
D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : L'accès aux voiries mentionnées ci-dessous est interdit à tout conducteur de véhicules affectés au transport de choses d'une masse maximale à 5.5 tonnes, excepté pour la desserte locale :

- Rue Joseph Dechamps à partir du sentier de la Princesse
- Rue Achille Bauduin à partir du numéro 29
- Rue Antoine André
- Sentier du Preux
- Rue Géry Everaerts
- Rue Morimont
- Chemin du Try
- Rue Acreman
- Champ du Haut
- Clos Vanasse
- Chemin Fontaine Del Turc
- Rue Arthur Hardy

La mesure est matérialisée par le placement de signaux ZC23 complétés des mentions « +5.5 t » et « Excepté desserte locale ». Des signaux de préavis reprenant l'interdiction de tonnage pourvus de panneaux additionnels de distance de type I a seront placés dans les carrefours en amont du début de la zone afin d'offrir un itinéraire bis à emprunter.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 janvier 2025.

Par le Conseil Communal :

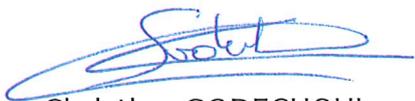
La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre  
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 22 janvier 2025

La Directrice générale,

Le Bourgmestre



Christine GODECHOUL



Benoît THOREAU

